



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES BOISEMENTS -
PROGRAMMATION 2022**

(N°2022-438)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-4 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-2 et L.126-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Schéma Directeur Départemental des Boisements » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MORINGHEM en date du 01/07/2022 « Schéma départemental de boisement, ci-annexée » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'affecter les crédits nécessaires pour la programmation 2022, soit 50 000 euros, au titre du Schéma directeur départemental des boisements, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de MORINGHEM.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-924A05	617//93928	Etudes d'aménagement -Règlementation des boisements	150 000,00 €	50 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moringhem, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORNETTE Christophe, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Christophe CORNETTE, Gérard DASSONNEVILLE, Jean-Pierre DENAES, Aurélie DOLLE, Hervé DUQUESNE, Maurice FAYEULLE, Hubert FICHAUX, Sébastien HENON, Marguerite-Marie LEBRIEZ, Jessica SAILLY, Luc SAINT-MACHIN.

Etaient absents : Fanny DELATTRE (procuration à Jessica SAILLY)
Christophe GOURMEZ (procuration à Gérard DASSONNEVILLE)
Daniel FELINE
Pauline DURIEZ

Mr Sébastien HENON est élu secrétaire.

Objet : Schéma Départemental de Boisement.

Monsieur le Maire avec l'aide de Monsieur Fabrice THIEBAUT, chargé de projet au pôle aménagement et développement territorial du Département, rend compte aux membres du conseil municipal du dispositif du Schéma Directeur Départemental des Boisements et de ses conditions d'application locale et leur demande de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9 contre : 2 abstention : 2

Demande à Monsieur le Président du Conseil Général d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du Code Rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Fait et délibéré en séance aux heure, jour, mois, an susdits.

Le Maire, Christophe CORNETTE



Rendu exécutoire le 01/07/2022
Compte-tenu du dépôt
en Sous-Préfecture le

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 JUIL. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°18

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES BOISEMENTS - PROGRAMMATION 2022

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Conseil Général avait adopté la délibération de cadrage relative à la nouvelle politique de Schéma Directeur Départemental des Boisements qui fixe les orientations poursuivies ainsi que différentes dispositions techniques de nature à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la Forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Cette délibération prévoit également :

- La réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental d'études « schéma directeur des boisements »,
- Le principe de mise en œuvre, à la demande des communes, de la procédure de réglementation des boisements prévue aux articles L126-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- La délégation de la programmation des opérations à la Commission Permanente du Conseil départemental,
- La participation des collectivités locales à hauteur de 30 % du montant HT des frais d'étude et de procédure.

Compte tenu de la demande transmise par la municipalité de MORINGHEM d'engager les études préalables à la mise en place d'une procédure de règlement de boisement, il est possible d'affecter l'opération suivante au programme 2022 :

Commune	Superficie	Délibération	Affectation
MORINGHEM	998 ha	1 ^{er} juillet 2022	
Total	998 ha		50 000 €

Cette délibération est consécutive à une première expérimentation menée sur 11 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dont les réglementations des boisements, adoptées en janvier 2021, répondent aux objectifs d'organisation du territoire et de protection du foncier agricole portés par l'intercommunalité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'affecter les crédits nécessaires pour cette programmation 2022, soit 50 000 euros, au titre du Schéma directeur départemental des boisements, conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de MORINGHEM.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-924A05	617//93928	Etudes d'aménagement réglementation des boisements	150 000,00	150 000,00	50 000,00	100 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY